

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2010

L'an deux mil dix, le vingt six du mois de mars, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2010.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Julien LE ROUZIC, Monsieur Alexandre MATRAS, Madame Catherine DUMENIL, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Christian REGAL, Madame Monique RIMBERT, Monsieur René BACUET, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Régis VERON, Monsieur Bernard VERON, Madame Catherine CHARLES ALFRED.

Absent excusé non représenté : néant.

Absent excusé représenté : néant.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur Julien LE ROUZIC donne lecture du compte-rendu du 12 février 2010.

Approbation du Compte de Gestion du receveur, année 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal, en tous points conforme au compte administratif pour l'année 2009.

Le compte de gestion pour l'année 2009 est approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif, année 2009

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Bernard VERON, 2ème Adjoint, propose, après lecture du compte Administratif 2009 de voter.

Le compte Administratif pour l'année 2009 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention (Madame RIMBERT) par l'assemblée délibérante.

Vote des 4 taxes directes locales, année 2010

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2010 :

- Taux de taxe d'habitations 15,29 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti 16,78 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti 26,08 %
- Taux relais de cotisation foncière des entreprises 10,51 %

Taux sans changement par rapport à 2009.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice	204 966,16 euros
- Résultat antérieur	165 394,67 euros
- Résultat cumulé	240 360,83 euros

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice	-207 121,95 euros
- Résultat antérieur (001)	24 323,89 euros
- Résultat cumulé	-182 798,06 euros
Reste à réaliser dépenses	11 407,93 euros
Reste à réaliser recettes	0 euro

Besoin de financement : - 194 205,99 euros

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 euros
- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté	40 360,83 euros

Voté à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif année 2010

Le Budget Primitif 2010 a été préparé par la commission des finances lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	740 928,83 euros
Recettes	740 928,83 euros
Section d'Investissement	
Dépenses	1 803 038,99 euros
Recettes	1 803 038,99 euros

Le Budget primitif 2010 est approuvé à l'unanimité.

Subventions, année 2010

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions du Maire, alloue pour 2010, les subventions suivantes :

Associations compte 6574

➤ Association Hauy	40 euros
➤ Croix Rouge Française	40 euros
➤ Les Papillons Blancs	40 euros
➤ Ligue contre le cancer	40 euros
➤ Les paralysés de France	40 euros
➤ Association sclérosée en plaques	40 euros
➤ Association Française myopathe	40 euros
➤ Secours catholique	186 euros
➤ Foyer coopératif et sportif	961 euros
➤ SAGES	961 euros
➤ Association Bibliothèque	961 euros
➤ Rugby Omois Club	1 000 euros
➤ JPA Jeunesse en plein air	172 euros
➤ Arche du merisier	961 euros
➤ Anciens combattants de M.A.L.	961 euros
➤ Foot – USM	1 000 euros
➤ Coopérative scolaire globalisée	1 205 euros
➤ Comité des Fêtes	4 000 euros
➤ Les Lionceaux	305 euros
➤ APEM	200 euros

CCAS compte 65736 10 000 euros

Monsieur le Maire précise que la « subvention » de l'APEM sert au dédommagement pour les 4 prestations lors des cérémonies commémoratives.

Questions et informations diverses

- Monsieur MATUZIAK demande où en est le déblaiement du mur écroulé dans la ruelle de l'école. Monsieur le Maire informe que le mur est tombé sur une propriété privée et qu'il prendra contact avec le propriétaire pour savoir ce qu'il en est.
- Monsieur BERJONNEAU signale que des pierres tombent de l'église. Monsieur le Maire dit qu'il n'était pas au courant, et informe que des travaux sont entrepris sur la sacristie et que d'autres travaux de restauration sont en prévisions et budgétés. Monsieur le Maire informe que la commune est en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, la DRAC et le conseil général afin de finaliser le dossier et obtenir ainsi le maximum de subvention. Nous allons les informer de ces faits signalés.
- Monsieur MORINO demande où en sont les travaux pour le chemin de l'Abîme. Monsieur SAROUL explique que la commune a pris contact avec une association d'Essomes sur Marne afin de voir ce qu'il était possible de faire. Il reste une chose à régler, c'est que des parcelles aux abords des berges appartiennent à des particuliers et qu'il faut leur accord avant de commencer tous travaux. Cette association formera les employés de la commune afin que par la suite les travaux s'effectuent par ces derniers. Des barrières en bois ont été livrées cette semaine pour l'accès à ce chemin.
- Monsieur SAROUL informe que suite aux travaux (pose d'une canalisation traversant la D1003) à l'entrée de la rue d'Haloup, une circulation alternée sera mise en place. Ces travaux sont entrepris suite à une mauvaise qualité de l'eau, pas de pression et pas de borne incendie aux Fermes de la Loge et de l'Hôpital.
- Monsieur SAROUL informe qu'une borne incendie va être mise aux normes au niveau de la pharmacie et une déplacée rue du parc. A la fin du mandat, l'ensemble du réseau incendie devra être à jour.
- Monsieur SAROUL informe que la commune va procéder à l'abattage d'arbres sur la D 1003 en venant de la Ferté Sous Jouarre car ils menacent de tomber. Le bois sera récupéré et stocké pour les gens nécessiteux de la commune.
- Monsieur DEVRON informe que le même problème se pose rue du Chanois et qu'un courrier sera fait aux propriétaires. Sinon la commune fera les travaux et enverra la facture aux propriétaires.
- Monsieur MATRAS informe que les cours informatiques du samedi après-midi fonctionnent toujours et que des cours à thèmes sont donnés. Il informe que si les participants loupent une séance ce n'est pas grave car ils peuvent rattrapé. De plus, la commune prévoit d'ouvrir l'espace informatique aux enfants de la commune accompagnés d'un parent.
- Monsieur MORINO demande ce qu'il en est du site internet. Monsieur le Maire dit qu'il a reçu des devis la semaine dernière mais que le coût reste onéreux. Nous sommes toujours à l'étude de ce sujet, qui est une préoccupation.

La séance est levée à 21 heures 35.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 31 mars 2010, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, O. DEVRON